

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès de l'Etat
au titre du Programme des Interventions Territoriales de l'État (PITE) :
Animation territoriale "Paysages en mouvement de la Côte Rocheuse"

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le Programme des Interventions Territoriales de l'Etat en Occitanie, notamment en ce qui concerne le Plan Littoral 21 ;

Dans la continuité des travaux de l'ObsRoc autour du suivi de l'érosion, du diagnostic de vulnérabilité de la falaise et des ouvrages de protection du littoral, il est apparu complémentaire que la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris (CC ACVI) propose une approche sensible et participative pour compléter les analyses scientifiques par un regard citoyen et intergénérationnel.

Ainsi, il est projeté de réaliser une animation territoriale via l'organisation d'ateliers et d'une exposition itinérante, dans l'objectif de faire vivre le lien entre les habitants (notamment les jeunes) et le paysage littoral, en explorant sa transformation dans le temps long et dans le contexte du changement climatique.

Considérant qu'il est prévu de solliciter un prestataire externe dont le montant prévisionnel de l'intervention s'élève à 9 350 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible de recevoir un soutien financier du PITE.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/02/2026



Le président
Antoine PARRON

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260220-DC2026-0015-AU
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.